



15 mars 2018

CHOIX d'AFFECTION DE VOTRE QUOTE-PART DE PARTICIPATION

(Attribuée au titre de l'exercice 2017)

Vous venez de recevoir votre avis d'option concernant le montant de participation 2017 qui vous est attribué.

La **CFDT** vous a informé des montants de la participation et de l'intéressement dès le 6 février dernier.

Nous vous rappelons que l'accord de participation a été négocié et signé par la CFDT en 2010 et **grâce à la détermination de la Cfdt, le montant distribué à chaque salarié est plus favorable que la formule légale.**



PARTICIPATION

MONTANT MINIMUM : 2 041 €

MONTANT MAXIMUM : 5 612 €

(Rappel : montant pour un salarié à temps plein, présent toute l'année 2017)

Pourquoi choisir avant le 28 mars 2018 ?

En l'absence de choix, votre montant individuel de participation sera versé comme suit :

- Part légale : à 50% dans votre PERCO et à 50% sur le compte courant bloqué Part dérogatoire : 100% en compte courant bloqué.
- en l'absence de PERCO : à 100% sur le compte courant bloqué.

Les sommes placées sur le PERCO sont **bloquées jusqu'à la date de départ en retraite** sauf en cas de déblocage anticipé **. Ces sommes seront ensuite disponibles sous forme de rente et/ou de capital.

Les sommes placées sur le PEE sont bloquées 5 ans.

Quelles sont les autres possibilités de répartition?

Afin d'effectuer vos choix d'affectation de votre participation, vous devez vous rendre sur le site :

<http://www.epargne-retraite-entreprises.bnpparibas.com>

ou en téléchargeant l'appli PERSONEO sur votre tablette ou smartphone



Nous mettons à disposition ce guide détaillé pour faciliter votre démarche :

Si vous investissez la totalité de votre quote-part de participation :

Cliquez sur : → [INVESTISSEMENT TOTAL](#)

Si vous investissez une partie de votre quote-part de participation et souhaitez que le reste vous soit versé :

Cliquez sur : → [INVESTISSEMENT ET PAIEMENT](#)

Si vous demandez le paiement de l'intégralité de votre quote-part de participation :

Cliquez sur : → [PAIEMENT INTEGRAL](#)

**** Modalité de déblocage anticipé:**

	PEE	PERCO
Mariage, PACS	X	
Naissance ou adoption d'un troisième enfant et des suivants	X	
Divorce, séparation, dissolution PACS avec garde d'au moins un enfant	X	
Cessation du contrat de travail (licenciement, démission, départ à la retraite, fin de contrat)	X	
Création ou reprise d'entreprise par le bénéficiaire, son conjoint, PACS ou ses enfants	X	
Agrandissement de la résidence principale	X	
Acquisition de la résidence principale ou remise en état suite à une catastrophe naturelle reconnue par arrêté ministériel	X	X
Invalidité 2e ou 3e catégorie du bénéficiaire, son conjoint, PACS, ou ses enfants	X	X
Décès du bénéficiaire, son conjoint ou PACS	X	X
Surendettement du bénéficiaire	X	X
Expiration des droits à l'assurance chômage		X

N'hésitez pas à poser vos questions sur l'adresse : cfdt.nationale@bnpparibas.com



ECHANGER, AGIR, NEGOCIER